Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/773

11.2.2025

Avis du Comité économique et social européen

Révision de l'agenda territorial 2030 — Vers une approche plus intégrée et plus civique, assortie de liens plus étroits avec la politique de cohésion

(avis d'initiative)

(C/2025/773)

Rapporteur: **Stefano PALMIERI**

Conseiller	Marco CELI, pour le rapporteur
Décision de l'assemblée plénière	18.1.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale»
Adoption en section	6.11.2024
Adoption en session plénière	5.12.2024
Session plénière n°	592
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	176/0/2

1. Conclusions et recommandations

1.1. Bien que les ressources mises en place par l'UE ne soient absolument pas suffisantes pour contrecarrer les tendances centralisatrices du marché unique, le CESE souligne le rôle stratégique que joue l'agenda territorial 2030 pour promouvoir la cohésion territoriale et relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels sont confrontées les différentes régions.

1.2. Le CESE estime que l'agenda territorial 2030 devrait, d'une part, promouvoir la cinquième liberté du marché intérieur décrite dans le rapport Letta — à savoir la «liberté de rester» à l'endroit où l'on a choisi de vivre — en garantissant la pleine cohésion économique, sociale et territoriale par la fourniture de services publics d'intérêt général, de connexions à des réseaux de transport adéquats, d'un habitat durable et d'un certain niveau de qualité de vie et, d'autre part, comme décrit cette fois dans le rapport Draghi, veiller à ce que tous les territoires puissent saisir les opportunités de développement local grâce à des interventions susceptibles d'assurer et de renforcer leur compétitivité (en encourageant les investissements dans l'innovation, l'éducation et la formation continue, l'esprit d'entreprise, la durabilité environnementale, le développement numérique, etc.).

1.3. Le CESE relève qu'en mettant l'accent sur une Europe plus juste et plus verte, l'agenda territorial 2030 est aligné sur les objectifs à long terme de l'UE et fournit une base solide à l'aménagement intégré du territoire.

1.4. Le CESE note que, malgré l'action menée au niveau de l'UE en matière d'expérimentation et de mise en œuvre de l'agenda territorial 2030, les avantages que celui-ci peut apporter pour soutenir la cohésion et le développement juste n'ont pas encore été pleinement valorisés aux niveaux local et territorial.

1.5. Le CESE souligne l'importance de valoriser l'interconnexion entre l'agenda territorial 2030 et la politique de cohésion. L'agenda territorial 2030 est un instrument stratégique destiné à accompagner les territoires dans la définition des priorités pour relever les défis auxquels ils sont confrontés, tandis que la politique de cohésion en garantit la mise en œuvre en finançant des projets ciblés, contribuant ainsi à réduire les disparités et à promouvoir une croissance durable dans les différentes régions de l'UE.

1.6. Le CESE estime qu'il est nécessaire de renforcer l'information et la participation de la société civile aux processus de planification et de mise en œuvre de l'agenda territorial 2030, soulignant le risque que des initiatives et des projets ne soient pas pleinement conformes aux besoins des bénéficiaires finaux des politiques et stratégies de l'UE, à savoir les citoyens et les partenaires sociaux et économiques.

1.7. Le CESE attire l'attention sur les crises et les changements systémiques qui caractérisent l'UE et sur l'augmentation qui s'ensuit des perturbations et des risques (sociaux, économiques, environnementaux, etc.). Il propose de souligner explicitement la nécessité de prendre systématiquement en considération la résilience dans l'agenda territorial 2030.

1.8. Le CESE accueille favorablement le processus de développement et d'expérimentation de l'agenda territorial 2030, mis en œuvre au moyen d'actions pilotes, mais souligne qu'il est largement possible d'améliorer l'adoption des processus de développement territorial intégré (social, économique et environnemental) à l'appui de la mise en œuvre des processus de cohésion territoriale fondés sur les principes de responsabilité et de subsidiarité. Dans ce domaine, le CESE estime que les projets pilotes doivent en tout état de cause concerner une ou plusieurs régions dans chaque État membre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

1.9. Compte tenu des facteurs endogènes et exogènes, le CESE est d'avis que la cohésion, la durabilité et la résilience des différentes dimensions territoriales de l'UE ne peuvent être traitées séparément au moyen d'instruments ordinaires. Par conséquent, il recommande d'inclure l'agenda territorial dans le processus du Semestre européen, conformément aux lignes directrices soutenues par l'ORATE.

1.10. Le CESE recommande de veiller à une coordination maximale entre l'agenda territorial 2030 et la politique de cohésion. Il est possible d'atteindre cet objectif à l'aide de partenariats fonctionnels entre les zones urbaines et rurales et au moyen de projets intégrés visant à renforcer la durabilité et la résilience des systèmes économiques, sociaux et environnementaux locaux des zones urbaines, de leurs territoires fonctionnels et de leurs périphéries rurales.

1.11. Le CESE rappelle la nécessité de renforcer la présence des représentants des partenaires sociaux et économiques dans le cadre du principe de partenariat en matière de développement territorial (local et régional). Les programmes de développement local mené par les acteurs locaux ([1]) constituent un bon exemple de représentation équilibrée, 50 % des membres d'un partenariat tout au plus pouvant provenir d'administrations publiques.

1.12. Le CESE souligne la nécessité de développer des processus et des initiatives visant à renforcer la cohérence entre l'agenda territorial 2030 et les besoins et défis de l'UE, ainsi que les synergies avec la charte de Leipzig et le programme urbain pour l'UE.

1.13. Le CESE estime qu'il est essentiel de moduler l'action de l'agenda territorial 2030 en fonction des priorités suivantes: lutte contre le changement climatique; adaptation au changement démographique; consolidation de l'approche intégrée pour un développement territorial équilibré; renforcement de l'approche citoyenne et de la participation de la société civile.

1.14. Le CESE met en avant la nécessité d'investir dans le renforcement des infrastructures sociales afin d'améliorer l'accès aux services de santé et d'aide sociale, en particulier dans les zones rurales et périphériques ([2]). Il est essentiel de mettre en œuvre des initiatives qui facilitent l'intégration des migrants et soutiennent les territoires en déclin démographique au moyen de programmes d'inclusion sociale.

1.15. Le CESE fait valoir qu'il importe de soutenir le développement de l'économie des seniors ([3]) en créant des possibilités d'emploi et de formation pour les jeunes et les femmes, ainsi qu'en encourageant la numérisation et l'innovation dans les secteurs qui répondent aux besoins d'une population vieillissante.

1.16. Le CESE estime qu'il est prioritaire de promouvoir un développement territorial équilibré et durable par le renforcement de la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement et la coordination intégrée des politiques régionales, des transports, des services de santé et des soins médicaux, de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture. Il est essentiel de garantir une répartition équitable des ressources et des possibilités entre toutes les régions européennes, en améliorant les infrastructures de transport et en réduisant la fracture numérique afin de garantir une meilleure connectivité.

([1]) LEADER/CLLD, de quoi s'agit-il? Réseau européen de développement rural (REDR) (europa.eu).

([2]) Rapport du groupe de travail de haut niveau sur les investissements dans l'infrastructure sociale en Europe intitulé Boosting Investment in Social Infrastructure in Europe (Renforcer l'investissement dans les infrastructures sociales en Europe),Fransen, L., del Bufalo, G., Reviglio, E. — Document de discussion 074, janvier 2018.Commission européenne/Association européenne des investisseurs de long terme (ELTI).

([3]) The EU Commission promotes the Silver Economy (La Commission européenne promeut l'économie des seniors), Interreg Europe.

1.17. Le CESE estime qu'il est essentiel de renforcer les compétences des administrateurs et des fonctionnaires chargés de l'agenda territorial 2030 en renforçant leurs capacités. Des initiatives de formation et de mise à niveau leur permettront de relever des défis territoriaux complexes et d'intégrer les priorités de l'agenda dans les politiques locales, favorisant ainsi une gouvernance plus efficace et plus durable.

1.18. Le CESE insiste sur la nécessité de soutenir un processus décisionnel territorial plus inclusif et participatif, en recourant davantage aux consultations publiques et aux processus participatifs pour associer activement les organisations de la société civile, les partenaires sociaux, les fondations et autres organismes philanthropiques et les citoyens. Il est essentiel de doter les collectivités locales des outils et des compétences dont elles ont besoin pour influencer les décisions concernant leur territoire, en favorisant la complémentarité entre les fonds publics de l'Union afin de renforcer l'autonomisation desdites collectivités.

1.19. Le CESE souligne l'importance de veiller à la transparence des processus décisionnels en garantissant l'accès aux données et informations pertinentes et en communiquant clairement les motifs des décisions aux citoyens. Aux fins d'une société plus équitable, il est essentiel que tous les groupes sociaux, y compris les minorités et les groupes vulnérables, soient représentés dans les décisions territoriales, grâce à l'adoption de politiques visant à lutter contre les inégalités et à favoriser l'intégration sociale.

1.20. Le CESE encourage la collaboration entre les administrations publiques et les parties prenantes pour la réalisation de projets territoriaux et insiste sur la participation des collectivités locales à la planification stratégique et à la coopération interrégionale.

1.21. Le CESE estime essentiel de soutenir une gouvernance plus démocratique, inclusive et responsable, dans laquelle les citoyens et les organisations de la société civile sont des acteurs qui contribuent activement à définir l'avenir de leurs territoires.

2. **Contexte de référence et observations générales**

2.1. L'agenda territorial 2030 ([4]) est un document intergouvernemental qui promeut la cohésion territoriale dans l'UE et vise à servir les intérêts de tous les territoires et citoyens européens. Bien que les ressources de l'UE en faveur de la cohésion aient été insuffisantes pour contrecarrer les tendances centralisatrices du marché unique, l'agenda territorial 2030 et le Fonds de cohésion ont permis de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux. Même s'il est dépourvu d'instruments directement utiles à sa mise en œuvre, l'agenda territorial 2030 constitue une invitation à intégrer la dimension territoriale dans toutes les politiques publiques pour rendre l'Europe plus juste et plus verte.

2.1.1. Les ressources allouées par l'UE à la cohésion n'ont jamais été suffisantes — loin s'en faut— pour contrer les tendances centralisatrices du marché unique. Toutefois, l'agenda territorial (dans la mesure où il a été considéré comme prioritaire) et le Fonds de cohésion ont joué un rôle crucial pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels sont confrontées les différentes régions.

2.1.2. L'agenda territorial 2030 renforce les instruments permettant de garantir des perspectives de développement et de cohésion à tous les territoires européens et à leurs habitants (une Europe plus juste), ainsi que la mise en œuvre de processus et de stratégies visant à protéger l'environnement et à soutenir le développement des territoires et des systèmes économiques par des démarches compatibles avec les priorités en matière de durabilité environnementale et d'économie circulaire (une Europe plus verte).

2.2. La gouvernance de l'agenda territorial 2030 repose sur une coopération à niveaux multiples entre institutions européennes, nationales, régionales et locales. Les grands piliers sur lesquels elle se fonde sont notamment la coordination des politiques territoriales par la Commission européenne et les États membres, la participation active des collectivités locales et régionales — pour répondre aux besoins des territoires — et des mécanismes de suivi et d'évaluation — pour garantir la transparence et des améliorations continues.

2.2.1. En 2021, sept actions pilotes ont été lancées pour inciter les principaux intervenants à agir en leur montrant de quelle manière il est possible de viser concrètement à réaliser au niveau local et régional les objectifs de l'agenda territorial 2030. Ces actions, financées par des fonds nationaux des États membres concernés, ont pour but d'expérimenter des approches novatrices qui reposent sur une base territoriale et sont adaptées aux spécificités du lieu.

([4]) https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/brochure/territorial_agenda_2030_summary_en.pdf.

2.3. La société civile joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'agenda territorial 2030, mais sa participation n'est pas encore suffisamment valorisée, comme en témoignent les difficultés rencontrées pour associer activement les partenaires sociaux et économiques, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables. Il est essentiel de renforcer la participation de la société civile pour garantir une gouvernance inclusive qui tienne compte des besoins des différents acteurs territoriaux et améliore la qualité de vie dans les différentes régions européennes.

2.4. L'agenda territorial 2030 soutient le renforcement de la dimension territoriale, dans toutes les politiques et à chaque niveau de gouvernance, pour les priorités suivantes:

— Cohésion territoriale: encourager l'équilibre entre les différentes zones territoriales de l'Union européenne et leur développement durable, en réduisant les disparités économiques, sociales et culturelles qui les séparent.

— Partenariat et gouvernance à niveaux multiples: associer activement les acteurs territoriaux à tous les échelons décisionnels, favoriser le dialogue et la coopération entre les différents pouvoirs publics territoriaux et promouvoir une gouvernance participative et inclusive.

— Développement et compétitivité de l'économie: soutenir le développement économique, l'innovation et la compétitivité des régions et des territoires européens, en promouvant l'esprit d'entreprise, l'emploi, la numérisation et l'accès aux infrastructures.

— Durabilité environnementale et sociale: garantir la durabilité environnementale et sociale des territoires européens, en encourageant la transition vers une économie circulaire et à faibles émissions de carbone, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que la coexistence harmonieuse entre les activités humaines et le milieu naturel.

2.5. L'agenda territorial 2030 constitue un instrument utile pour aider les territoires européens à relever les défis qui, de par leur complexité et leur importance, ne peuvent être abordés isolément par des outils classiques, à savoir:

— Cohésion territoriale: garantir que toutes les régions de l'Union européenne disposent de chances égales en matière de développement économique et social.

— Durabilité environnementale: promouvoir un développement durable, qui prenne en compte les besoins de l'environnement et garantisse la préservation des ressources naturelles en conformité avec les ODD.

— Compétitivité économique: favoriser la croissance économique et l'innovation dans toutes les régions de l'Union européenne, afin d'y assurer la création d'emplois et la prospérité économique.

— Gouvernance territoriale: améliorer la gouvernance au niveau régional et local, en associant tous les acteurs concernés à l'élaboration des politiques territoriales.

— Coordination des politiques: encourager une cohérence et une coordination accrues entre les politiques européennes et nationales, afin de garantir que les ressources et les atouts de chaque territoire soient valorisés de manière efficace.

— Inclusion sociale: veiller à ce que toute personne, quel que soit le territoire où elle vit, ait accès aux mêmes possibilités de participer à la vie économique, sociale et politique.

2.6. L'agenda territorial 2030, la charte de Leipzig et le programme urbain de l'Union européenne (voir «Révision de l'agenda territorial de l'UE, de la charte de Leipzig et du programme urbain pour l'UE») ([5]) présentent des corrélations manifestes, sous l'angle des objectifs qu'ils poursuivent en commun, de leurs principes directeurs et de leurs approches stratégiques. Bien qu'ils diffèrent dans leur optique et en ce qui concerne le contexte qui a présidé à leur élaboration, ces textes se recoupent et se renforcent mutuellement au service d'un développement territorial et urbain qui, dans l'ensemble de l'Union européenne, soit durable et intégré.

2.6.1. En ce qui concerne le lien avec le programme urbain pour l'UE, il convient de mettre en évidence les priorités définies dans le cadre de l'accord de Ljubljana et de son programme de travail pluriannuel 2022-2026, à savoir: une meilleure réglementation, un meilleur financement et une meilleure connaissance (les trois piliers de l'accord, qui, conformément à la déclaration politique, devront être coordonnés avec les autres programmes européens et internationaux de développement urbain durable).

([5]) Avis du Comité économique et social européen sur la «Révision de l'agenda territorial de l'UE, de la charte de Leipzig et du programme urbain pour l'UE» (JO C 429 du 11.12.2020, p. 145).

2.7. L'agenda territorial 2030 entretient des connexions étroites avec différentes stratégies et politiques de l'Union européenne. Ces interactions s'expriment sous la forme d'objectifs partagés, d'une complémentarité dans les actions et de synergies au niveau des financements.

2.7.1. **Politique de cohésion** ([6]) — L'agenda territorial 2030 vise à réduire les inégalités entre les territoires et à promouvoir un développement équilibré, objectifs qui occupent également une place centrale dans la politique de cohésion de l'Union européenne. Les Fonds structurels et d'investissement européens ou Fonds ESI, dont, en particulier, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), soutiennent des projets qui répondent à des priorités de l'agenda territorial, comme la durabilité environnementale et l'inclusion sociale.

2.7.2. **Pacte vert pour l'Europe** — L'agenda territorial 2030 apporte une contribution au pacte vert pour l'Europe, la stratégie de l'Union européenne qui vise à en faire, d'ici à 2050, le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Les initiatives territoriales promues par l'agenda territorial, comme le développement urbain durable et la gestion intégrée des ressources naturelles, concordent avec les objectifs du pacte vert.

2.7.3. **Politique agricole commune** ([7]) — L'agenda territorial 2030 encourage un développement équilibré des territoires qui, couvrant tout à la fois les zones urbaines et rurales, est garant de la cohésion territoriale.

2.7.4. **Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** ([8]) — L'agenda territorial 2030 concourt à la protection de la biodiversité, en promouvant des pratiques durables d'utilisation des sols et la préservation des habitats naturels, dans la logique des objectifs que poursuit la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

2.7.5. **Plan d'action pour une économie circulaire** ([9]) — L'agenda territorial 2030 encourage le passage à une économie circulaire, en promouvant la gestion durable des ressources et le recyclage, en concordance avec le plan d'action de l'Union européenne pour une économie circulaire.

2.7.6. **Stratégie numérique européenne** ([10]) — En promouvant l'inclusion numérique et l'innovation technologique dans les territoires, l'agenda territorial 2030 soutient les objectifs de la stratégie numérique européenne qui visent à améliorer la connectivité et l'habileté numérique.

2.8. Dans le cadre de la politique de cohésion et de ses instruments de mise en œuvre pour la période 2021-2027, un lien direct peut être détecté entre son cinquième objectif stratégique, intitulé «Une Europe plus proche des citoyens», et l'agenda territorial 2030 ([11]). Eu égard à cette connexion, il y a lieu de signaler le rôle stratégique que jouent, pour la mise en œuvre dudit agenda, les instruments de programmation intégrée que sont les ITI (investissements territoriaux intégrés) ([12]), le DLAL (développement local mené par les acteurs locaux) ([13]) et les programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) ([14]).

2.8.1. Introduits en 2014 sur la base de l'expérience Leader et renforcés pour la période 2021-2027, les ITI et le DLAL mettent en évidence l'importance des stratégies territoriales intégrées pour la cohésion. Ces instruments favorisent une approche ascendante du développement territorial, en associant les collectivités locales et régionales, en facilitant le dialogue entre les parties prenantes et en renforçant la coopération entre les secteurs public et privé et entre les différents niveaux de gouvernement.

2.8.2. Les programmes Interreg jouent un rôle crucial dans le soutien à l'agenda territorial 2030, un cadre stratégique qui vise à promouvoir un développement territorial équilibré et durable en Europe en encourageant le développement conjoint des zones frontalières (dimension transfrontalière), en soutenant l'intégration des réseaux de transport, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles dans une perspective plus large (dimension transnationale) et en favorisant le partage des connaissances et des compétences en vue d'un développement territorial plus homogène (dimension interrégionale).

([6]) JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.
([7]) https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/cap-introduction/.
([8]) COM(2020) 380 final.
([9]) COM(2020) 98 final.
([10]) COM(2020) 67 final.
([11]) JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.
([12]) Inforegio — Investissement territorial intégré (europa.eu).
([13]) https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/guidelines/2014/guidance-on-community-led-local-development-in-european-structural-and-investment-funds (Orientations sur le développement local mené par les acteurs locaux).
([14]) JO L 231 du 30.6.2021, p. 94.

2.9. Dès lors que l'agenda territorial 2030 n'est pas doté d'une enveloppe financière spécifique, sa mise en œuvre est étayée par différents outils financiers mis à la disposition des États membres et des régions, qui peuvent être répartis en deux grandes catégories, à savoir les programmes en gestion indirecte, et ceux en gestion directe. Ces outils aident à mettre en œuvre l'agenda 2030, dans toutes les dimensions territoriales et en référence aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Il y a lieu de signaler la faiblesse des capacités pour ce qui est d'enclencher des procédures d'utilisation des programmes qui s'inscrivent dans des logiques de complémentarité et de synergies.

2.9.1. Pour ce qui est des programmes en gestion indirecte qui sont en activité pour la période 2021-2027, il convient de mettre en évidence les instruments suivants:

— le Fonds européen de développement régional (FEDER) ([15]);

— le Fonds social européen (FSE) ([16]);

— le Fonds de cohésion ([17]);

— le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ([18]);

— le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ([19]).

2.9.2. Parmi les programmes en gestion directe qui sont actifs pour la période 2021-2027, on relèvera:

— le programme Horizon Europe ([20]);

— LIFE ([21]);

— Erasmus+ ([22]);

— InvestEU ([23]).

3. **Résultats obtenus grâce à l'agenda territorial 2030**

3.1. Au niveau territorial, la mise en œuvre de l'agenda territorial 2030 a produit des résultats tant dans le cadre des projets pilotes visant à vérifier la faisabilité des actions et à en mesurer l'efficacité que dans celui des processus réalisés par des acteurs publics ou privés au niveau des territoires ressortissant aux catégories NUTS 2 ([24]) et NUTS 3 ([25]).

3.2. En ce qui concerne les projets pilotes ([26]), les résultats obtenus démontrent l'importance que la coopération entre niveaux multiples et l'approche territorialisée revêtent pour atteindre les objectifs de l'agenda territorial 2030. La conjonction de l'innovation, de la participation et de l'adaptation aux spécificités locales s'est révélée constituer une stratégie gagnante pour relever les défis du développement durable.

3.2.1. **Renforcement de la coopération à niveaux multiples**: les actions pilotes ont favorisé une coopération étroite des pouvoirs publics de l'échelon local, régional et national. Cette démarche a insufflé plus de cohésion dans les politiques et stratégies de développement territorial.

([15]) JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.
([16]) JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.
([17]) JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.
([18]) JO L 435 du 6.12.2021, p. 1.
([19]) JO L 247 du 13.7.2021, p. 1.
([20]) JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.
([21]) JO L 172 du 17.5.2021, p. 53.
([22]) JO L 189 du 28.5.2021, p. 1.
([23]) JO L 107 du 26.3.2021, p. 30.
([24]) NUTS 2: régions de base pour la mise en œuvre des politiques régionales.
([25]) NUTS 3: petites régions pour diagnostics spécifiques.
([26]) Agenda territorial 2030 | Un avenir pour tous les territoires.

3.2.2. **Démarches novatrices et adaptées**: des dispositifs novateurs, taillés à la mesure des particularités locales, ont été élaborés et mis en œuvre. Ils ont permis de traiter des problèmes propres à chacune des régions, en améliorant l'efficacité des interventions.

3.2.3. **Participation et mobilisation des acteurs intéressés**: en menant des dialogues à visée consensuelle, il a été possible d'associer aux actions un vaste éventail de représentants d'intérêts, parmi lesquels figurent des citoyens, des entreprises, des organisations non gouvernementales ou des institutions scientifiques. Cette façon de procéder a garanti que les publics concernés adhéraient largement aux solutions adoptées et les soutenaient avec vigueur.

3.2.4. **Amélioration de la qualité de vie**: les actions pilotes ont abouti à une progression tangible de la qualité de vie dans les collectivités visées. Entre autres exemples, elles ont enregistré des avancées en matière de durabilité environnementale, d'infrastructures, de services publics et de développement économique local.

3.2.5. **Modèles reproductibles**: les projets pilotes ont fourni des exemples de réussites qui se prêtent à une transposition dans d'autres régions. Ils offrent des orientations pratiques pour la mise en œuvre de stratégies de développement territorial dans différents contextes.

3.2.6. **Prospérité économique et durabilité**: les initiatives ont stimulé la croissance économique locale sur un mode durable, par la réduction de son empreinte environnementale et la valorisation des ressources disponibles localement, contribuant ainsi à mettre en place des économies qui présentent davantage de résilience et de durabilité.

3.2.7. **Capacités institutionnelles accrues**: en coopérant et échangeant leurs connaissances, les institutions locales et régionales ont renforcé leurs aptitudes à élaborer et déployer des politiques efficaces.

3.2.8. Bien qu'au cours de la phase de mise en œuvre de l'agenda territorial 2030, 52 exemples (projets, initiatives et instruments) aient été mis en évidence pour illustrer l'utilisation d'une approche territoriale dans la conception et la mise en œuvre des politiques de cohésion, la répartition européenne des actions pilotes est totalement déséquilibrée.

3.2.8.1. Les autorités nationales et régionales allemandes participent à cinq actions pilotes. Le chiffre correspondant est de trois pour la Pologne et de deux pour l'Autriche, la Suisse, la France, le Luxembourg, le Portugal, la Slovénie et la Norvège. Les autorités belges, tchèques, espagnoles, croates, irlandaises, néerlandaises, roumaines et suédoises ne participent au lancement et à la mise en œuvre que d'une seule action pilote. D'autres États membres ne participent pas aux actions pilotes de l'agenda territorial 2030. Il semble plutôt singulier que certains États membres de la région méditerranéenne ne soient pas présents dans les actions pilotes de l'agenda territorial 2030 (c'est le cas de l'Italie et de la Grèce) ou qu'ils n'y participent que de façon très limitée (Espagne), tout comme les États membres de l'Est.

3.3. Pour ce qui est de la mise en œuvre des interventions par des instances, publiques ou privées, se rattachant à des territoires des catégories NUTS2 et NUTS3, les résultats enregistrés, dans le domaine économique, environnemental et social, ont été principalement obtenus par la concrétisation d'initiatives bénéficiant du soutien de programmes européens en gestion indirecte:

3.3.1. **Amélioration de la cohésion territoriale**: réduction des disparités sociales et économiques dans l'optique d'une cohésion territoriale accrue, grâce à des affectations ciblées des Fonds structurels et d'investissement (Fonds ESI) européens, qui ont financé des projets d'infrastructures et de développement urbain et rural, ainsi que des initiatives sociales et économiques.

3.3.2. **Intégration des politiques territoriales**: promotion d'une approche intégrée de l'aménagement du territoire, par stimulation des coopérations entre les différentes politiques de l'Union européenne, comme la politique de cohésion, la politique agricole commune (PAC) et le pacte vert pour l'Europe. Cette approche a débouché sur des synergies accrues entre les objectifs de développement territorial et d'autres politiques de l'Union.

3.3.3. **Développement des capacités locales et régionales**: amélioration des capacités techniques et administratives des collectivités locales et régionales, dès lors que l'élaboration et la mise en œuvre de projets complexes et durables ont été facilitées.

3.3.4. **Promotion du développement durable**: renforcement de la durabilité environnementale, par exemple sous la forme de la réhabilitation de zones urbaines dégradées, de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable et de la gestion intégrée des ressources naturelles.

3.3.5. **Renforcement de la coopération territoriale**: valorisation de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, grâce à des programmes comme Interreg, qui ont facilité l'échange de bonnes pratiques et la réalisation de projets conjoints entre différentes régions européennes.

3.3.6. **Participation des acteurs intéressés**: renforcement de l'engagement des partenaires sociaux et des intervenants de l'économie — dont les citoyens, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les institutions scientifiques — dans le processus décisionnel et l'aménagement du territoire. Cette démarche a accru la transparence des politiques territoriales et leur acceptation.

4. Les perspectives d'avenir de l'agenda territorial 2030: la voie à suivre

4.1. L'avenir de l'agenda territorial 2030 est étroitement lié aux transitions qui caractérisent les processus de développement et de cohésion des territoires européens. Dans le cadre de ces évolutions, il convient de prêter une attention particulière aux changements démographiques.

4.1.1. S'agissant de ces mutations de la démographie, il s'imposera de soutenir des initiatives et actions stratégiques grâce auxquelles toutes les régions européennes seront en capacité de s'adapter, d'une manière durable et inclusive, aux effets de ces tendances qui se produiront à court et moyen terme. Plus spécifiquement, il y a lieu de mener les actions suivantes:

— renforcer les infrastructures sociales: améliorer l'accès aux services de santé et d'assistance sociale, en particulier dans les zones rurales et éloignées;

— promouvoir l'inclusion sociale: lancer des initiatives pour mieux intégrer les migrants et soutenir les territoires affectés par le déclin démographique;

— développer l'activité économique locale dans la perspective de l'économie des seniors: ouvrir des perspectives d'emploi et de formation pour les jeunes et les femmes, en stimulant la numérisation et l'innovation.

4.2. L'agenda territorial 2030 doit renforcer son approche intégrée, afin de promouvoir un développement territorial équilibré et durable au sein de l'Union européenne, en mettant à l'avant-plan une vision globale, qui prenne en compte les interactions entre les différentes politiques sectorielles comme entre les divers paliers de gouvernance.

4.2.1. **Cohésion territoriale**: encourager une répartition équilibrée des ressources et des possibilités offertes entre les différentes régions européennes, en réduisant les disparités territoriales. Renforcer les actions visant à garantir que toutes les régions, y compris les moins développées, aient accès aux perspectives de développement économique et social.

4.2.2. **Gouvernance à niveaux multiples**: promouvoir une coopération étroite entre les différents niveaux de gouvernance, local, régional, national et européen, afin de garantir la cohérence dans les politiques et les interventions.

4.2.3. **Intégration des politiques sectorielles**: garantir que les politiques en matière de développement régional, de transport, d'environnement, d'énergie, d'agriculture, ou en rapport avec d'autres domaines, soient menées de manière coordonnée et en synergie, en encourageant le recours à des instruments de développement territorial intégré, comme les investissements territoriaux intégrés et le développement local mené par les acteurs locaux, qui permettent de valoriser tout à la fois les aspects économiques, sociaux et environnementaux en tenant compte des diverses dimensions territoriales.

4.2.4. **Durabilité et résilience**: promouvoir des pratiques qui réduisent les incidences sur l'environnement et favorisent la durabilité à long terme, ainsi que soutenir les mesures visant à renforcer la résilience des régions et des territoires face aux changements climatiques, en améliorant les capacités d'adaptation des collectivités et des infrastructures.

4.2.5. **Compétitivité territoriale**: favoriser l'innovation, la recherche et le développement afin d'améliorer la compétitivité des régions européennes, en soutenant l'essor des économies locales au moyen de politiques qui encouragent l'esprit d'entreprise, la numérisation, l'accès aux marchés mondiaux et l'adaptation des compétences des travailleurs.

4.2.6. **Accessibilité et connectivité**: améliorer les infrastructures de transport, afin de garantir de meilleures possibilités de liaisons entre les régions et avec le reste du monde et réduire la fracture numérique pour contribuer à ce que l'ensemble des territoires et communautés locales puissent tirer parti des possibilités offertes par l'économie numérique, en prêtant une attention spécifique aux zones souffrant d'un handicap géographique.

4.2.7. **Qualité de la vie et bien-être**: garantir que toutes les régions disposent de services publics essentiels qui soient de grande qualité, par exemple pour la santé, l'éducation et l'assistance sociale, et promouvoir un environnement de vie sain et sûr, en veillant tout particulièrement à la qualité de l'air, de l'eau, des sols et des espaces verts.

4.2.8. **Suivi et évaluation**: recourir à des indicateurs spécifiques pour suivre les progrès réalisés dans les politiques territoriales et évaluer l'impact produit par les interventions, non seulement par le truchement d'une analyse quantitative mais aussi par la définition de paramètres propres à jauger la qualité des actions menées.

4.3. L'intégration de l'agenda territorial 2030 dans le Semestre européen est essentielle pour un développement équilibré dans les régions de l'UE. Cette approche aligne les politiques territoriales et les stratégies économiques, en assurant une réponse coordonnée aux défis locaux et en renforçant la visibilité des questions de cohésion. Elle contribue également à réduire les disparités régionales et à promouvoir une croissance inclusive, en maximisant l'impact des politiques publiques.

4.3.1. Coordination stratégique: le CESE est d'avis que la cohésion, la durabilité et la résilience des différentes dimensions territoriales de l'UE ne peuvent être traitées séparément au moyen d'instruments ordinaires. Par conséquent, le CESE recommande d'inclure l'agenda territorial dans le processus du Semestre européen, conformément aux lignes directrices soutenues par l'ORATE.

4.4. Le renforcement de l'approche citoyenne et la participation accrue de la société civile à l'agenda territorial 2030 constituent des conditions impératives pour un développement territorial plus inclusif, démocratique et durable. Il s'impose de renforcer les mécanismes de participation grâce auxquels les organisations de la société civile et les citoyens peuvent contribuer activement aux processus de prise de décision, de la planification des politiques territoriales jusqu'à leur exécution et leur évaluation.

4.4.1. **Participation des partenaires sociaux et interlocuteurs économiques**: favoriser une utilisation accrue des instruments que constituent les consultations publiques, ainsi que des processus participatifs, afin d'associer les organisations de la société civile, les fondations et autres organismes philanthropiques et les citoyens au processus de prise de décision.

4.4.2. **Autonomisation collective**: il est fondamental de fournir aux communautés locales et aux groupements à finalité sociale les outils et les compétences qui leur sont nécessaires pour prendre une part active à la prise de décision concernant leur territoire et exercer une influence en la matière. En priorité, il y a lieu de renforcer les connaissances et les compétences des administrateurs et des fonctionnaires des collectivités locales en ce qui concerne les outils et les méthodologies mis à disposition par l'agenda territorial 2030 afin, d'une part, d'étayer la participation et l'accès aux possibilités offertes par l'agenda territorial 2030 et, d'autre part, de promouvoir la complémentarité entre tous les fonds publics de l'UE afin de soutenir les processus de mise en œuvre.

4.4.3. **Transparence et accès à l'information**: garantir l'accès aux données et informations pertinentes en rapport avec le développement territorial et les politiques publiques et s'assurer que les processus décisionnels soient transparents et que les raisons fondant les décisions soient clairement portées à la connaissance des citoyens.

4.4.4. **Intégration sociale et inclusion**: veiller à ce que tous les groupes sociaux, dont les minorités et les catégories de population vulnérables, soient représentés et puissent faire entendre leur voix dans les décisions relatives aux territoires. En outre, il est essentiel que les politiques favorisent l'intégration et la cohésion sociales, en luttant contre les inégalités et les discriminations ainsi qu'en promouvant et en mettant en œuvre l'approche horizontale de la solidarité et de l'équité intergénérationnelles ([27]).

4.4.5. **Collaboration entre les secteurs**: favoriser la coopération menée entre les administrations publiques, les entreprises privées et les organisations de la société civile afin de réaliser des projets territoriaux. Les collectivités locales sont essentielles pour transformer les objectifs de l'agenda territorial 2030 en actions concrètes, grâce à la planification stratégique, à la gestion des ressources, à la coopération interrégionale et à la participation des collectivités.

4.4.6. **Suivi et évaluation participative**: garantir que des représentants de la société civile prennent part aux processus de suivi et d'évaluation des projets et des politiques territoriales.

([27]) Avis du Comité économique et social européen — Promouvoir la solidarité intergénérationnelle en Europe (JO C, C/2024/6869, 28.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6869/oj).

4.4.7. **Gouvernance démocratique**: promouvoir une gouvernance plus démocratique, inclusive et responsable, dans le cadre de laquelle les représentants de la société civile et les citoyens ne soient plus seulement les destinataires des politiques mais des intervenants actifs pour configurer l'avenir de leurs territoires.

Bruxelles, le 5 décembre 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE